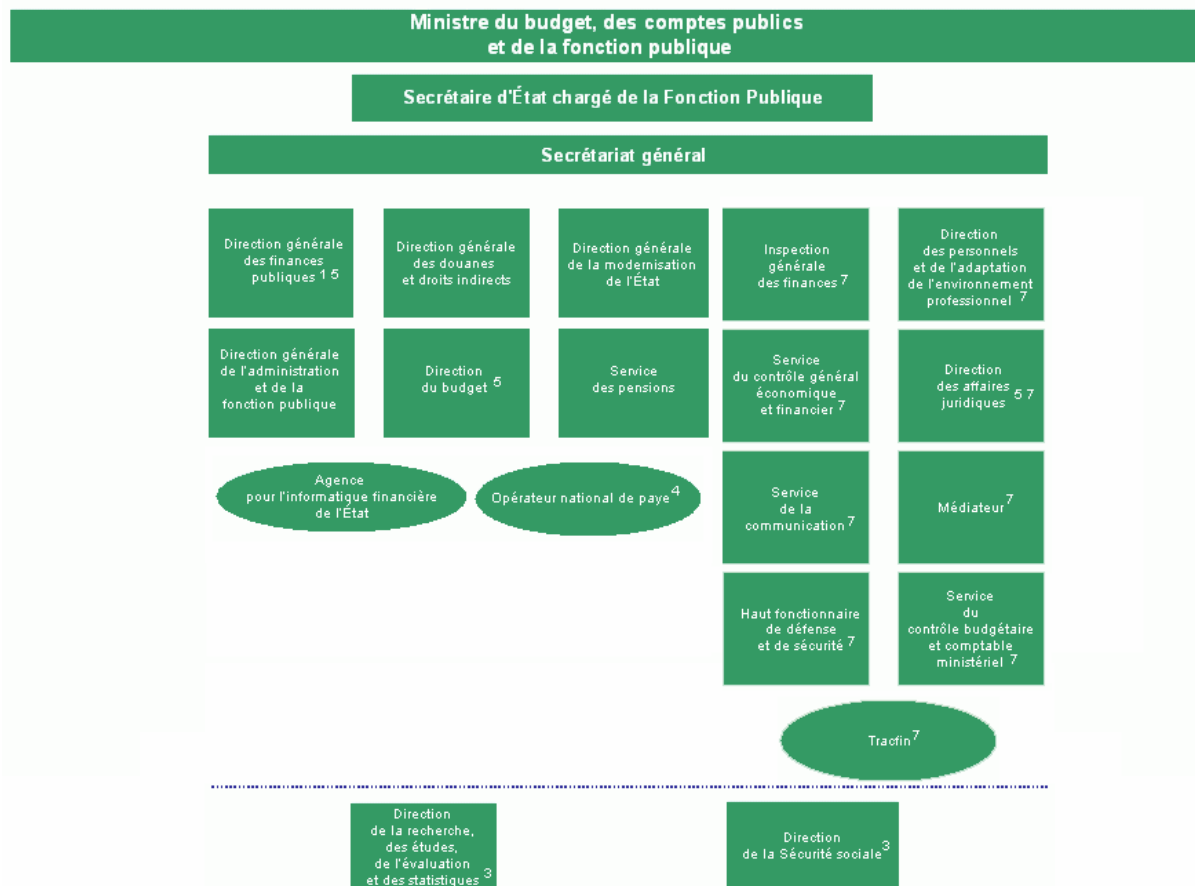
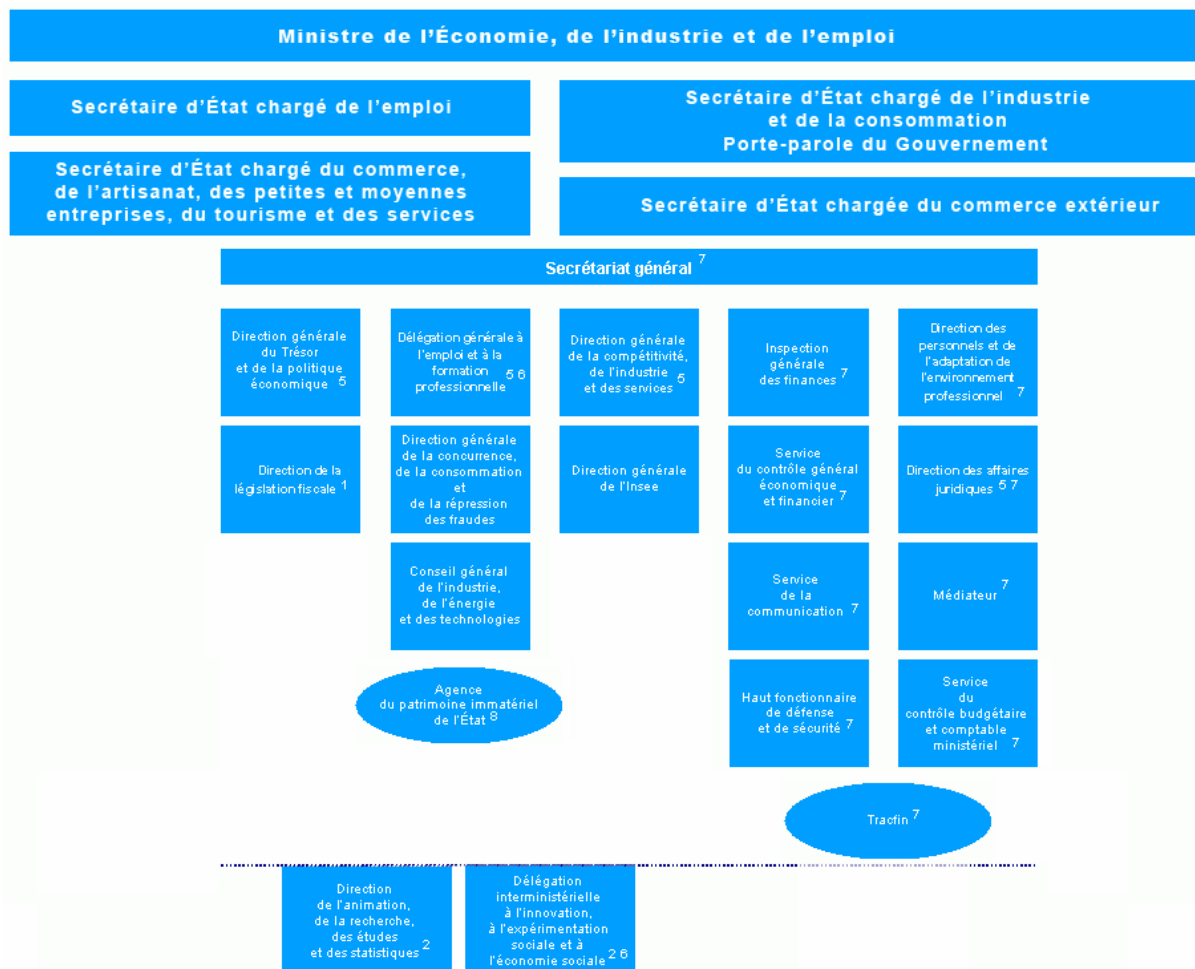


Fiche I – DONNEES GENERALES

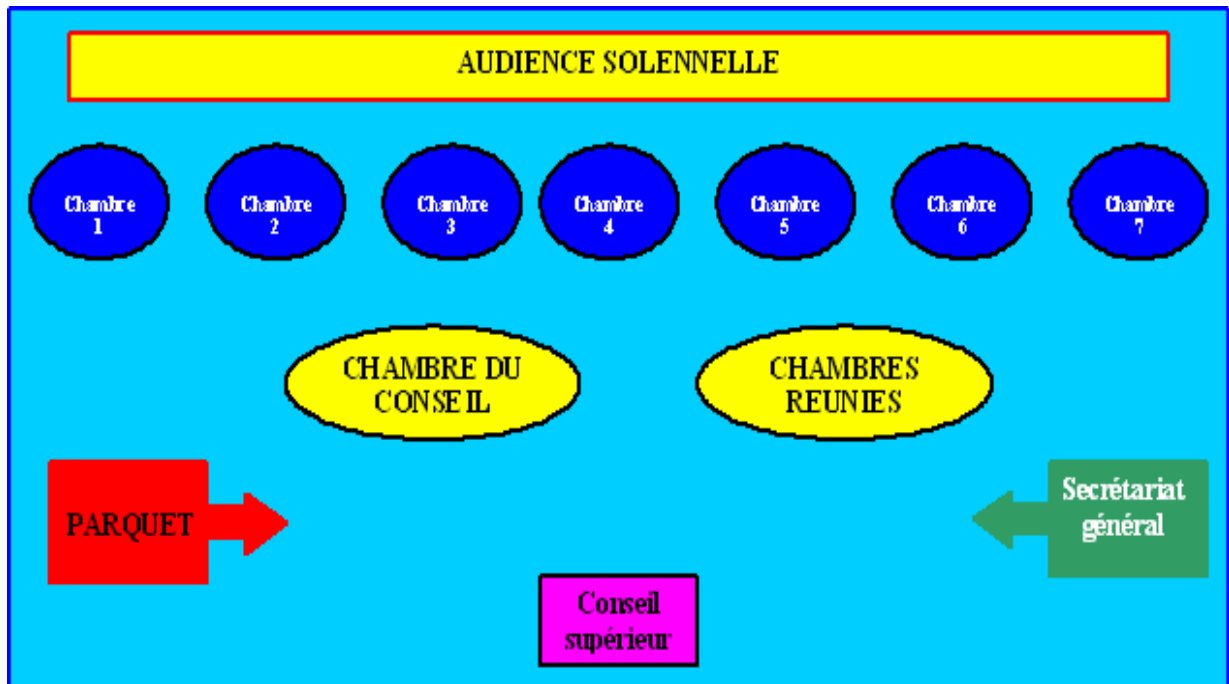


1. La DLF est placée sous l'autorité du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et mise à disposition du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique pour la préparation des lois de finances.
 2. Autorité conjointe avec le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.
 3. Autorité conjointe avec le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et le ministre de la Santé et des Sports.
 4. Service à compétence nationale sous l'autorité conjointe de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la direction générale des finances publiques.
 5. Autorité conjointe avec le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance.
 6. Autorité conjointe avec le haut-commissaire à la Jeunesse.
 7. Services communs aux deux ministères.
- () Service à compétence nationale.



1. La DLF est placée sous l'autorité du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et mise à disposition du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique pour la préparation des lois de finances.
 2. Autorité conjointe avec le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.
 3. Autorité conjointe avec le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et le ministre de la Santé et des Sports.
 4. Service à compétence nationale sous l'autorité conjointe de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la direction générale des finances publiques.
 5. Autorité conjointe avec le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance.
 6. Autorité conjointe avec le haut-commissaire à la Jeunesse.
 7. Services communs aux deux ministères.
 8. Service à compétence nationale rattaché conjointement à la direction générale du Trésor et de la politique économique et à la direction générale des finances publiques.
- () Service à compétence nationale.

La Cour des comptes



Les organes dirigeants du l'Eurosystème, de la Banque centrale européenne (BCE) et du Système européen des banques centrales (SEBC)

CONSEIL DES GOUVERNEURS

